
DCC
GLOSSAIRE DES TERMES



La diffusion du présent document dans sa forme publiée originale est restreinte. Toute reproduction à des fins commerciales ou publicitaires sans permission écrite préalable du conseil d'administration de Devis de construction Canada (DCC) est interdite.

Le Glossaire Des Termes de DCC sont la propriété intellectuelle enregistrée de Devis de construction Canada (DCC).

CONSTRUCTION SPECIFICATIONS CANADA / DEVIS DE CONSTRUCTION CANADA

120, rue Carlton
Bureau 312
Toronto (ON) M5A 4K2

Tél. : 416-777-2198
Télééc. : 800-668-5684 (Canada)
Télééc. : 416-777-2197 (Toronto)

Courriel : info@csc-dcc.ca
Site Web de DCC : www.csc-dcc.ca

INTRODUCTION

Le Glossaire des termes de construction de DCC a été élaboré comme document polyvalent à l'intention de l'industrie canadienne de la conception et de la construction. Les termes et définitions reflètent l'usage courant dans l'industrie. Le principal objectif de ce glossaire est d'identifier et de clarifier la terminologie couramment utilisée dans les documents de construction. Il est destiné à être utilisé comme outil pédagogique, en tant que partie intégrante de tout programme d'enseignement, cours ou séminaire technique de DCC et pour garantir l'utilisation d'une terminologie uniforme dans tous les documents de DCC.

Le glossaire est coordonné avec les guides, les contrats types, les manuels de pratique et d'autres documents publiés par le Comité canadien des documents de construction (CCDC), l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) et vise à les compléter, ainsi que les documents d'autres organismes de conception et de construction.

Le glossaire fournit des définitions de termes et d'expressions dans le contexte où ils sont couramment utilisés dans l'industrie de la conception et de la construction. Une liste exhaustive des termes techniques associés aux spécifications et dessins techniques n'est pas incluse. Le glossaire doit être mis à jour périodiquement pour tenir compte des pratiques nouvelles et changeantes de l'industrie.

SOURCES TERMINOLOGIQUES

Les termes et expressions présentés dans le présent glossaire sont utilisés dans les documents ci-après et ont été tirés de ces derniers :

- Contrats, guides et spécifications générales du CCDC
- Document six de l'IRAC
- Manuel de pratique canadien de l'IRAC
- Cours Principes des documents de construction (PDC) de DCC
- Cours du spécificateur de DCC
- Cours de l'administrateur du contrat de construction (ACC) de DCC
- Cours du représentant technique (RTC) de DCC
- Autres séminaires de DCC et documentation technique

TERMES DU GLOSSAIRE

Le glossaire est organisé par ordre alphabétique et contient généralement une définition unique pour chaque terme. Parfois, plus d'une définition est fournie pour différents contextes. D'autres définitions et utilisations d'un terme peuvent exister lorsqu'il est utilisé dans des contextes autres que la conception et la construction. Lorsqu'un terme est synonyme d'un autre, la même définition peut apparaître pour des termes différents et le terme synonyme est noté.

L'utilisation d'abréviations, de sigles et d'acronymes n'est généralement pas recommandée par DCC, mais ils sont parfois inclus là où ils sont couramment utilisés. La plupart des mots et expressions sont présentés sous leur forme singulière, en supposant que leur forme plurielle ne change pas la définition. Lorsque des termes définis par le glossaire apparaissent dans les définitions du glossaire, ils sont en majuscules.

Lorsque les définitions du CCDC et de l'IRAC sont utilisées, le numéro du document est référencé et la définition figurant dans l'édition actuelle (au moment de la rédaction) est citée. Ces définitions peuvent être légèrement modifiées, par exemple en supprimant les mots répétitifs et en supprimant les références à d'autres parties d'un contrat type. Leur capitalisation/non-capitalisation d'origine est conservée.

LISTE DES TERMES

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Acceptable	Satisfaisant et approuvé par une autorité d'examen ou autre conformément aux critères définis.
Accès aux lieux des travaux	Le droit légal d'un constructeur, d'un consultant, d'un propriétaire ou d'une autre personne ou entité autorisée à entrer sur un chantier, à l'occuper et à en sortir.
Accord	L'instrument juridique signé lie les parties à un contrat, en décrivant et en résumant les principales clauses du contrat.
Accord d'indemnisation	Une entente entre un commettant et une caution, en vertu de laquelle le commettant garantit à la caution que celle-ci ne subira aucune perte du fait d'avoir émis une caution. C'est ce qui distingue un cautionnement d'une police d'assurance.
Achat	Processus, généralement mais pas toujours de nature concurrentielle, d'acquisition de biens et services, y compris les services liés à la conception et à la construction, pour répondre au mieux aux besoins de l'entité contractante en termes de prix, de qualité, de quantité, de temps et autres.
Acte	Un projet de loi ou de statut. C'est ce que les députés ou une assemblée législative débattent. Un projet de loi passe par trois lectures. Lorsqu'il est adopté en troisième lecture et reçoit la sanction royale, il est promulgué. Il devient une loi ou un statut.
Activité quasi critique	Dans le contexte d'un calendrier de construction, une activité qui a un faible retard total.
Addendum	Définition du CCDC 23 : « ... un document que l'autorité d'approvisionnement met à la disposition des soumissionnaires avant l'attribution du contrat et qui modifie les documents de soumission et en fait partie. Le pluriel de l'addenda est addenda. »
Addendum après l'appel d'offres	Document émis par l'autorité responsable de l'approvisionnement après la clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, qui modifie les documents de soumission et en fait partie. Habituellement utilisé pour enregistrer une ou plusieurs modifications des travaux négociées avec un soumissionnaire après la clôture de l'appel d'offres et avant l'attribution du contrat.
Administrateur de contrat de construction certifié (ACCC)	Une personne certifiée par DCC comme ayant les qualifications et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités liées à l'administration d'un contrat de construction.
Administrateur des contrats	Personne chargée de l'administration des contrats. Synonyme d'Administrateur des contrats de construction.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Administration des contrats	La gestion de toutes les activités nécessaires pour surveiller et assurer le respect des exigences du contrat par les parties à un contrat de construction. Synonyme d'Administration des contrats de construction.
Administration du contrat de construction	La gestion de toutes les activités nécessaires pour surveiller et assurer le respect des exigences contractuelles par les parties à un contrat de construction.
Agence	Relation juridique par laquelle une partie est habilitée à agir au nom d'une autre.
Agent	Une personne ou entité autorisée par un autre à agir à sa place ou en son nom.
Agent de mise en service	Personne ou entité chargée de superviser la mise en service d'une installation.
Allocation en espèces	Définition du CCDC Devis directeur Div. 01 : « ... somme d'argent que l'entrepreneur est tenu de porter dans le prix du contrat... pour quelque chose dont on sait qu'il est absolument nécessaire, mais qui ne peut pas être spécifié avec suffisamment de détails pour permettre une tarification exacte au moment de l'appel d'offres, ou qui doit autrement être reporté... Lorsque plus d'information devient disponible par la suite pour permettre à l'article d'être évalué avec plus de précision, le propriétaire approuve les dépenses de l'indemnité en espèces [par ordre de modification]. Une allocation en espèces exclut tout montant pour les frais généraux et le bénéfice de l'entrepreneur liés à l'article. L'entrepreneur doit inscrire les frais généraux et le bénéfice séparément dans le prix du contrat. »
Alternatif	Synonyme d'Alternative. Voir les termes préférentiels Alternatif, Soumission alternative et Prix alternatif.
Alternative	Définition du CCDC 23 : « ... tout ce pour quoi les soumissionnaires fournissent un prix distinct, avec l'intention de donner au propriétaire la possibilité d'accepter ou non cette alternative dans la détermination des travaux réels du contrat. Une solution de rechange pourrait être tout produit, système, méthode d'installation, conception, exigence, portée des travaux, etc., qui est différent (c.-à-d. une solution de rechange) de ce qui est inclus dans la soumission de base. »
Analyse de la valeur	Le processus d'analyse, d'évaluation et d'évaluation du coût de construction initial et du coût du cycle de vie à long terme des différentes solutions de conception, composants, systèmes ou produits afin de déterminer celui qui offre la meilleure valeur globale au propriétaire. Synonyme d'Évaluation de la valeur et d'Ingénierie de la valeur.
Appel d'offres	Définition du CCDC 23 : « ... le processus par lequel l'autorité responsable de l'approvisionnement sollicite et reçoit des soumissions concurrentielles. »

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Appel de soumissions	La pratique contraire à l'éthique d'un entrepreneur principal qui divulgue le prix de soumission d'un soumissionnaire en sous-traitance à d'autres soumissionnaires en sous-traitance et demande à ces concurrents de soumettre un prix inférieur après que l'offre de l'entrepreneur principal a été acceptée par le propriétaire. Désigne également un sous-traitant qui divulgue une offre de sous-traitant ou de fournisseur potentiel à ses concurrents et leur demande de soumettre un prix inférieur après que l'offre du sous-traitant a été acceptée par l'entrepreneur principal. Voir aussi Colportage de soumissions, dont c'est essentiellement l'inverse.
Approvisionnement	La livraison des produits sur le site de travail, mais pas leur incorporation dans les travaux. Voir aussi Installer et fournir.
Arbitrage	Une procédure de règlement extrajudiciaire des différends dans laquelle un différend est soumis, par accord entre les parties, à un ou plusieurs arbitres pour trancher le litige plutôt qu'au contentieux. À moins que les parties n'en conviennent autrement, la décision est définitive et lie les parties.
Arbitre	Une personne qualifiée choisie, d'un commun accord des parties, pour régler un différend par arbitrage.
Architecte	Personne qualifiée pour concevoir, documenter, coordonner et administrer tous les aspects de la conception et de la construction d'un bâtiment, et qui détient une licence, délivrée pour pratiquer l'architecture en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. Définition du Document six de l'IRAC : « ... la personne ou l'entité identifiée dans... la convention et qui est inscrit, titulaire d'une licence ou autrement autorisé à utiliser le titre « Architecte » et à pratiquer l'architecture sur le lieu des travaux. »
Assemblage	Produits, composants, matériaux ou équipements assemblés pour une fonction particulière et comprenant finalement un produit assemblé ou une partie de l'œuvre. UniFormat ^{MC} utilise les assemblages comme base de sa classification.
Assurance de biens	Définition du CCDC 21 : « Couvre les biens de l'assuré contre les dommages, la destruction ou la perte causés par un risque couvert. »
Assurance qualité	Un système de gestion de la qualité comprenant des plans, des politiques et des processus mis en place pour s'assurer que les défauts ou les lacunes dans les produits ou le travail sont évités ou réduits au minimum.
Assurance responsabilité civile professionnelle	Voir Assurance responsabilité professionnelle.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Assurance responsabilité professionnelle	Définition du CCDC 21 : « Protège les architectes et les ingénieurs contre la responsabilité pour dommages et coûts de défense en raison de leurs erreurs professionnelles, omissions ou fautes alléguées ou réelles. » Synonyme d'Assurance erreurs et omissions.
Assuré	Définition du CCDC 21 : « L'entité (individuelle ou autre) dont le risque de perte financière d'un risque assuré est protégé par la police d'assurance. »
Assuré nommé	Définition du CCDC 21 : « La personne ou la partie désignée dans la police comme étant l'assuré, par opposition à une personne qui peut être couverte par la police, mais qui n'est pas expressément nommée. »
Assuré non nommé	Définition du CCDC 21 : « Une partie qui n'est pas nommée dans une police d'assurance, mais qui est néanmoins couverte par la police. »
Assureur	Définition du CCDC 21 : « L'entreprise qui fournit la couverture d'assurance ».
Attribut	Données, comme un numéro de porte ou une colonne, associées à une entrée, un bloc ou un symbole dans un modèle électronique de dessin ou de gestion des données du bâtiment (GDB).
Attribution d'un contrat	La décision d'informer un soumissionnaire retenu que sa soumission a été acceptée (conditionnellement ou inconditionnellement) ou de notifier à une autre partie l'intention de conclure un contrat avec lui dans le cadre d'un processus de négociation. L'attribution d'un contrat ne peut pas nécessairement ou immédiatement donner lieu à la création d'un contrat juridiquement contraignant. Voir aussi Avis d'attribution.
Autorité compétente	Personne ou entité responsable de l'application et de l'administration d'une loi, d'un règlement ou d'un code.
Avis d'attribution	Un document émis par le propriétaire qui avise le soumissionnaire retenu que sa soumission a été acceptée, conditionnellement ou inconditionnellement. Si l'offre est acceptée sans condition, un contrat juridiquement contraignant est créé et la signature du contrat devient une formalité. En cas d'acceptation conditionnelle, un contrat juridiquement contraignant n'est pas créé tant que les conditions ne sont pas remplies ou acceptées par le soumissionnaire, ou tant que la convention n'a pas été signée par les deux parties. Synonyme de Lettre d'acceptation et de Lettre d'intention. Voir aussi Attribution du contrat.
Avis écrit	Définition du CCDC 2 : « ... une communication écrite entre les parties ou entre elles et le consultant qui est transmise conformément aux dispositions de... l'accord... »
Autorité contractante	Voir Responsable de l'approvisionnement.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Barème de prix	Lorsque les prix unitaires sont le mode de paiement d'un contrat, une annexe décrivant les articles de travail, ainsi que la quantité estimée pour chaque article en fonction d'une unité de mesure spécifiée (p. ex., mètre carré, mètre linéaire, mètre cube, heure, jour, etc.) et le prix unitaire pour chaque article.
Base de conception	Dans le contexte d'un manuel de projet, désigne un produit identifié par le nom commercial, le type ou le numéro de modèle du fabricant ou du fournisseur, etc. Il indique que d'autres aspects de la conception indiqués dans les dessins et spécifications supposent l'utilisation de ce produit, mais que les substitutions peuvent être acceptables.
Bénéficiaire	Une personne ou entité à laquelle est accordée une garantie.
Biens	Terme généralement utilisé dans les contrats d'approvisionnement pour désigner les matériaux, produits, composants, systèmes ou équipements achetés auprès d'un fournisseur.
Budget de construction	Définition du Document six de l'IRAC : « ... le montant maximal, y compris les indemnités pour imprévus, que le client est prêt à dépenser sur le coût de construction. Ce montant est indiqué dans... la convention ou peut être un montant ajusté déterminé ou approuvé par le client en vertu des modalités du présent contrat. » Voir aussi Budget du projet. Le budget de construction est distinct du budget du projet.
Budget du projet	Le montant maximal, y compris les montants imprévus, que le propriétaire est prêt à dépenser pour la conception, la construction et d'autres services auxiliaires nécessaires pour mener à bien l'ensemble du projet. Voir aussi Budget de construction. Le budget du projet est distinct du budget de construction.
Calendrier	Se rapporte à une présentation tabulaire de l'information, p. ex., calendrier des finitions, calendrier des portes, calendrier du matériel, calendrier des prix, calendrier des travaux, etc.
Calendrier des travaux de construction	Représentation graphique de toutes les activités d'une structure de répartition des travaux pour un projet de construction, ou une partie de celles-ci, ainsi que de leurs durées estimées et réelles, avec les heures de début et de fin. Utilisé comme outil principal de gestion de projet.
Calendrier échelonné	Utilisé dans les calendriers de gestion de projet et d'avancement de la construction pour diviser les activités requises pour terminer un projet en parties plus petites, plus faciles à gérer et axées sur les produits livrables. Une décomposition hiérarchique de la portée totale du projet.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Caution	L'entité qui émet un cautionnement. Synonyme de Société de cautionnement.
Cautionnement	Un type de contrat dans lequel une tierce partie garantit les obligations du fournisseur principal (le fournisseur de l'obligation) à un créancier (le destinataire de l'obligation). Synonyme de Garantie de cautionnement.
Cautionnement d'exécution	Un type de cautionnement dans lequel la caution garantit au créancier (habituellement un propriétaire) que le mandant (habituellement un constructeur) exécutera ses obligations en vertu d'un contrat de construction.
Cautionnement de soumission	Un type de cautionnement, présenté avec une soumission, dans lequel la caution garantit au créancier (généralement un propriétaire) que le principal (le soumissionnaire), sur un avis d'attribution dans la période de validité spécifiée de la soumission, honorer son offre en signant le contrat et en fournissant une garantie de bonne exécution ou toute autre garantie exigée par les documents de soumission. L'objectif est d'indemniser le propriétaire financièrement si le soumissionnaire retenu ne le fait pas. Voir aussi Garantie de soumission.
Cautionnement sur les paiements de la main-d'œuvre et du matériel	Un type de cautionnement dans lequel la caution garantit au créancier (habituellement un propriétaire) que le commettant (habituellement un constructeur) paiera aux sous-traitants et aux fournisseurs les sommes que le commettant leur doit.
Cautionneur	La personne ou l'entité qui fait une garantie. Celle qui devient indirectement responsable de la dette ou de l'exécution d'une autre personne.
Certificat	Document attestant la véracité de certains faits énoncés.
Certificat d'assurance	Définition du CCDC 21 : « Document écrit indiquant que l'assurance est en vigueur. Comprend un énoncé général de la couverture de la police. »
Certificat de paiement	Processus par lequel le consultant vérifie et documente qu'un montant de paiement progressif doit être payé correctement. Peut aussi être appelé Allocation de paiement.
Champ d'application	La portée ou l'étendue d'un projet, des services ou de la construction décrits dans un contrat.
Changement climatique	Changements à long terme des températures et des conditions météorologiques.
Changement proposé dans le travail	Un document préparé par le consultant qui décrit et demande au constructeur de fixer les prix pour une modification du contrat. Il n'y a pas de terme normalisé pour ce document. Il peut être nommé et initialisé comme suit : Modification proposée (MP), Avis de changement envisagé (ACE), Avis de changement (AC), Avis de changement proposé (ACP), Demande de changement (DC) ou Ordre de changement envisagé (OCE), qui sont tous synonymes avec Changement proposé dans les travaux, qui est le terme utilisé dans le Devis directeur Div. 01.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Classification	Ensemble de concepts organisés systématiquement selon des caractéristiques ou des critères choisis.
Clause de dégage ment	Terme familier désignant une déclaration figurant dans un cahier des charges qui vise injustement à obliger le constructeur à effectuer des travaux non prévus ou expressément identifiés dans les cahiers des charges ou les dessins, ou qui tente de transférer le risque au constructeur. Habituellement, cela signifie que le déclarant ne savait pas exactement quoi spécifier ou comment le préciser. On peut aussi parler de clause d'exonération.
Clause de réserve	Une déclaration dans les instructions aux soumissionnaires pour un appel d'offres indiquant que le destinataire des soumissions n'est pas obligé d'accepter la soumission la plus basse ou toute autre.
Client	Personne ou entité qui retient et paie les services professionnels d'une autre personne. Dans la construction, cela signifie habituellement le propriétaire, mais peut inclure d'autres parties dans certains contextes. Par exemple, dans le cadre de la méthode d'exécution du projet de conception-construction, le concepteur est un client du consultant.
Clôture des soumissions	La date et l'heure auxquelles les soumissions doivent être reçues par le responsable de l'approvisionnement.
Code	Dispositions légales définies et mises en application par le gouvernement dans l'intérêt général du public.
Code de déontologie	Énoncé officiel des valeurs et pratiques commerciales des sociétés, institutions, professionnels, associations et particuliers.
Code du bâtiment	Un ensemble de règles régissant la construction des bâtiments, principalement pour des raisons liées à la sécurité.
Coentreprise	Arrangement commercial dans lequel deux ou plusieurs parties conviennent de mettre en commun leurs ressources afin d'accomplir une tâche ou un projet particulier. L'entreprise est une entité juridique distincte des autres intérêts commerciaux des parties.
Colportage de soumissions	La pratique contraire à l'éthique d'un sous-traitant éventuel, non sélectionné initialement par l'entrepreneur principal retenu, qui offre de réaliser les travaux à un prix inférieur à celui du soumissionnaire sous-traitant choisi à l'origine. Désigne également un éventuel sous-traitant ou fournisseur approchant de la même manière un sous-traitant ayant obtenu un prix inférieur. Voir aussi Appel de soumissions, dont c'est essentiellement l'inverse.
Commis aux travaux	Terme traditionnel désignant une personne retenue et payée par le propriétaire comme représentant à temps plein du propriétaire sur le lieu de travail. Il s'agit habituellement d'une personne acceptable à la fois pour le propriétaire et le consultant, qui a de l'expérience dans toutes les phases de la construction.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
<i>Common Law</i>	Un système juridique originaire d'Angleterre et utilisé dans de nombreux pays anglophones, y compris le Canada à l'extérieur du Québec. Il s'agit principalement d'un droit fondé sur des jurisprudences où les décisions rendues dans le passé déterminent les décisions à venir.
Composante	Une partie individuelle d'un ensemble ou d'un système.
Composés organiques volatils (COV)	Émissions de gaz chimiques provenant de matières solides ou liquides pouvant avoir des effets néfastes à court ou à long terme sur la santé.
Concepteur	Personne ou entité, habituellement un consultant (architecte, ingénieur ou autre professionnel de la conception) qui est responsable de la conception de tout ou d'une partie d'un projet.
Conception	L'effort créatif des architectes, ingénieurs et autres membres d'une équipe de conception pour concevoir, planifier, prendre des décisions et créer des dessins pour un projet de construction. Utilisé comme nom.
Conception-constructeur	Le terme utilisé pour décrire le constructeur dans la méthode de livraison du projet de conception-construction. Définition du CCDC 14 : « ... la personne ou l'entité désignée comme telle dans l'accord ».
Conception-construction	Méthode de réalisation du projet dans laquelle un constructeur assume la responsabilité contractuelle à la fois pour la conception et la construction d'un projet en vertu d'un seul contrat avec le propriétaire.
Conception-soumission-construction	Une méthode de livraison du projet dont les caractéristiques principales sont au moins deux contrats distincts et séquentiels, d'abord entre le propriétaire et le consultant (concepteur), puis entre le propriétaire et le constructeur. Les travaux de construction ne commencent habituellement qu'une fois que la conception et le processus d'appel d'offres sont pratiquement terminés.
Conception déléguée	Une disposition contractuelle par laquelle la responsabilité de la conception d'un ensemble, d'un composant ou d'un système est attribuée à un constructeur, à un sous-traitant ou à un fournisseur.
Conception schématique	Le processus de création d'une conception, conceptuelle, préliminaire, pour le projet, sur laquelle on peut produire une estimation des coûts de construction de classe C.
Conditions du contrat	Partie des documents contractuels qui définit les droits et obligations juridiques des parties à un contrat. Également appelé conditions générales du contrat ou conditions générales.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Conditions générales de vente	La partie des documents contractuels qui énonce les droits et obligations juridiques des parties à un contrat. Également appelé Conditions contractuelles ou Conditions générales.
Conditions supplémentaires	Section des exigences en matière de passation de marchés dans le manuel du projet qui modifie les conditions générales d'un contrat type par des révisions, ajouts ou suppressions.
Conseil canadien des normes (CCN)	Une société d'État fédérale ayant pour mandat de promouvoir la normalisation efficace et efficiente.
Constructeur	L'entité qui est responsable de la réalisation de tout ou partie des travaux de construction du projet. Peut être appelé l'entrepreneur, l'entrepreneur commercial, le concepteur-constructeur ou le gestionnaire de la construction dans différents contrats de formulaire type en vertu de différentes méthodes de livraison du projet. Ce terme est utilisé lorsqu'on se réfère généralement à cette entité sous n'importe quelle méthode de livraison du projet. Synonyme de Constructeur dans certains contextes.
Construction	Un type d'installation comprenant des espaces partiellement ou totalement fermés et fournissant un abri.
Construction progressive	Une segmentation du processus de construction en parties distinctes et séparées, dont certaines peuvent se chevaucher et qui peuvent ou non être considérées comme des projets distincts.
Construire	Le processus de création de l'environnement bâti.
Consultant	Personne ou entité retenue pour fournir des services de conception ou d'autres services spécialisés pour un projet de construction.
Consultant au dossier	L'architecte ou l'ingénieur professionnel ayant la responsabilité principale de la conception d'un projet conformément aux exigences de l'autorité compétente.
Consultant en accessibilité	Fournit des services spécialisés pour la conception sans obstacle.
Consultant en acoustique	Fournit des services spécialisés pour la conception d'auditoriums, de salles de classe, de salles de concert et d'autres espaces avec des exigences d'isolation acoustique ou d'acoustique.
Consultant en coûts	Un consultant spécialisé qui fournit des estimations de coûts de construction pour un projet.
Consultant en géotechnique	Personne ou entreprise spécialisée dans le domaine de l'ingénierie géotechnique, branche du génie civil qui s'occupe du comportement des matériaux de la terre, p. ex., le sol et les roches.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Consultant principal	Le consultant retenu par un propriétaire ou un constructeur pour fournir des services de conception pour un projet et assumer la responsabilité de retenir les sous-consultants, de coordonner les services des sous-consultants et de coordonner les consultants retenus directement par le propriétaire ou le constructeur.
Contenu recyclé	Le pourcentage de déchets pré-consommateurs ou post-consommateurs contenus dans un nouveau produit.
Contracteur	Définition du CCDC 2 : «... la personne ou l'entité désignée comme telle dans l'accord. » Définition du CCDC 23 : « ... l'entité avec laquelle le propriétaire conclut un contrat pour la prestation de services de construction. »
Contrat	Un accord entre les parties, créant des droits et des obligations qui sont exécutoires. Définition du CCDC 2 : « ... l'engagement par les parties de s'acquitter de leurs devoirs, responsabilités et obligations respectifs tels que prescrits dans les documents contractuels et représente la totalité de l'accord entre les parties. »
Contrat à coût supplémentaire	Un type de contrat dont le mode de paiement est le coût plus une commission. CCDC 3 est un contrat à coût supplémentaire.
Contrat au prix stipulé	Un type de contrat dont le mode de paiement est un prix stipulé. CCDC 2 est un contrat à prix stipulé.
Contrat à prix unitaire	Un type de contrat dont le mode de paiement est le prix unitaire. CCDC 4 est un contrat à prix unitaire.
Contrat d'approvisionnement	Un contrat avec le fournisseur pour la fourniture de biens ou de services pour un projet de construction.
Contrat de construction	Une entente entre un propriétaire et un constructeur pour la construction d'un projet, ou de parties d'un projet, conformément aux documents contractuels.
Contrats multiples à prime	Désigne le cas où les travaux de plus d'un contrat prime sont exécutés simultanément sur le même site ou sur le même chantier. Avoir des conséquences contractuelles importantes en ce qui concerne la responsabilité de la coordination et de la législation sur la santé et la sécurité.
Contrat principal	Le contrat entre un propriétaire et un constructeur, généralement un seul contrat, mais il peut y avoir plusieurs contrats principaux selon le projet et la méthode de livraison du projet. Distinct d'un sous-contrat.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Contrat type	Document publié par un organisme reconnu de l'industrie, p. ex., le CCDC et l'IRAC, destiné à être utilisé, en grande partie non modifié, comme base pour les contrats propres au projet. Les modifications prennent la forme de conditions supplémentaires.
Contrôle de la qualité	Sous-ensemble de l'assurance de la qualité qui comprend les techniques et activités opérationnelles ciblées, y compris l'inspection, la mesure et les essais, utilisées pour détecter et corriger des défauts ou des lacunes dans les produits ou le travail.
Coordination	La disposition et la direction des services ou du travail d'autrui par une personne ou une entité de manière à optimiser l'efficacité et à minimiser les conflits, les retards, les interférences, etc.
Coût de construction	Le coût total pour le propriétaire de la construction physique d'un projet, y compris le coût des travaux, le coût des modifications apportées aux travaux et les frais de gestion de la construction, s'il y a lieu, mais ne comprend pas les frais de conception et autres coûts accessoires. Voir aussi Coût du projet. Le coût de construction est distinct du coût du projet.
Coût du projet	Le coût total d'un projet de construction, y compris le coût de la construction, les frais de conception, les honoraires des consultants spécialisés, le coût du terrain, les frais d'aménagement du territoire, les droits de passage, l'ameublement, les biens fournis par le propriétaire et installés par l'entrepreneur; et tous les autres coûts accessoires engagés pour un projet de construction. Voir aussi Coût de construction. Le coût du projet est distinct du coût de construction.
Coût plus frais	Un mode de paiement contractuel selon lequel le prix payé par le propriétaire au constructeur n'est pas déterminé avant l'exécution des travaux. Plutôt, le propriétaire rembourse le constructeur pour les coûts réels engagés et paie un pourcentage ou des frais fixes en plus de ces coûts réels.
Créancier	Dans une caution émise par un garant, la partie à laquelle le garant a une obligation si le commettant fait défaut. Habituellement un propriétaire, un constructeur ou parfois un sous-traitant.
Cycle de vie	L'évolution continue d'une propriété, qui commence comme un espace vide, devient un concept, puis une conception est construite en un projet utilisable, est utilisé, puis mis hors service, et enfin démolé pour être à nouveau une propriété vide. Le processus évolutif recommence alors.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Déchets après consommation	Désigne les matériaux qui sont recyclés après qu'ils ont déjà servi leur utilisation finale prévue par le consommateur. Les déchets provenant des processus industriels ne sont pas considérés comme des déchets après consommation.
Déchets avant consommation	Désigne les matériaux recyclés à partir de la fabrication et d'autres procédés industriels, ainsi que les produits qui n'ont pas été utilisés pour leur utilisation finale par le consommateur. Par exemple, les déchets de préconsommation comprennent les déchets éliminés, les matériaux découpés, les dépassements et les stocks obsolètes.
Déclaration des effets des produits sur la santé	Une norme ouverte qui fournit aux fabricants un moyen normalisé de déclarer le contenu des matériaux des produits de construction et les effets sur la santé associés à ces matériaux.
Déclaration environnementale de produit (DEP)	Une norme internationale qui signale l'engagement d'un fabricant à mesurer et réduire l'impact environnemental de ses produits et services et à rendre compte de ces impacts de manière hyper-transparente. Avec un DEP, les fabricants présentent des données comparables, objectives et vérifiées par des tiers qui montrent les impacts positifs et négatifs de la performance environnementale de leurs produits et services.
Déclaration statutaire	Un exposé écrit des faits qui est signé et déclaré vrai par la personne qui le fait. Généralement requis d'être soumis par un entrepreneur principal avec chaque demande de paiement mensuelle déclarant que les sous-traitants et les fournisseurs ont été payés comme l'exige le contrat.
Défaut	Non-exécution d'une obligation, qu'elle découle d'un contrat ou autrement; manquement à une obligation due.
Défaut ou lacune	Un produit ou une œuvre qui n'est pas conforme aux documents contractuels et qui est défaillant ou défectueux d'une manière qui peut nuire à ses performances, sa durabilité ou son apparence.
Délai	Toute situation où la durée du contrat établie dans un contrat peut être ou est dépassée.
Délai de prescription	Loi qui limite le délai dans lequel une action en justice peut être intentée ou des droits peuvent être exercés.
Demande de développement	Demande officielle d'approbation d'un projet de développement par une municipalité ou une autre autorité compétente.
Demande de paiement	Une demande écrite du constructeur pour le paiement des parties achevées des travaux et des produits livrés au lieu des travaux, ou tel que prévu dans le contrat.
Demande de propositions (DP)	Une demande écrite officielle de propositions, habituellement par un propriétaire ou une autorité d'approvisionnement.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Demande de qualifications (DQ)	Demande écrite officielle de renseignements, habituellement par un propriétaire ou une autorité d'approvisionnement, sur l'expérience et les qualifications des constructeurs, des consultants, des équipes de projet, des équipes de conception ou des équipes de construction. Les renseignements soumis sont évalués afin de créer une liste restreinte d'invités pour un appel de propositions ou une demande de propositions subséquente.
Demande de renseignements (DDD)	Une demande écrite formelle du constructeur au propriétaire ou au consultant pour obtenir des précisions sur les dessins ou les spécifications, ou des renseignements supplémentaires requis par le constructeur que le constructeur ne peut raisonnablement déterminer autrement.
Dépôt des soumissions	Système par lequel des soumissions de sous-traitance et de sous-traitance scellées ou confidentielles sont reçues par une organisation tierce partie pour distribution aux soumissionnaires principaux et aux soumissionnaires de sous-traitance, respectivement. Destiné à empêcher les achats d'enchères et le trafic des soumissions.
Dérogation mineure	Terme utilisé pour décrire une situation où la propriété d'un propriétaire est autorisée ou approuvée par l'autorité compétente à utiliser de manière qui ne respecte pas exactement les exigences d'un règlement de zonage.
Description préliminaire du projet	Document écrit destiné à accompagner les dessins de conception schématique produits dans la phase de conception schématique d'un projet, afin de fournir des renseignements sur les éléments, les produits et les systèmes proposés, les niveaux de qualité et d'autres facteurs affectant le coût qui ne sont pas représentés graphiquement. Habituellement préparé dans un format standard basé sur Uniformat ^{MC} .
Dessins	Les représentations graphiques et les détails résultant de l'effort de conception qui sont nécessaires pour la construction d'un projet. Définition du CCDC 2 : « ... les parties graphiques et illustrées des documents contractuels, où qu'ils soient situés et quand ils sont publiés, indiquant la conception, l'emplacement et les dimensions de l'œuvre, généralement y compris les plans, élévations, sections, détails et diagrammes. »
Dessins d'atelier	Définition du CCDC 2 : « ... les dessins, diagrammes, illustrations, calendriers, tableaux de rendement, brochures, données sur le produit et autres données que l'entrepreneur fournit pour illustrer des détails sur des parties du travail. »
Dessins de l'enregistrement	Les dessins préparés par le consultant ou le constructeur à partir de l'information tirée des documents conformes à la construction de l'entrepreneur, habituellement après l'achèvement de la construction, pour montrer ce qui a été réellement construit, qui peut différer des documents du contrat.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Dessins de travail	Les représentations graphiques précises et détaillées de l'œuvre qui sont préparées après la phase de conception et qui sont essentielles pour que la construction puisse se poursuivre.
Dessin technique	Représentation graphique précise et détaillée utilisée pour communiquer des renseignements précis sur un ensemble, un composant ou un système.
Détail	Un terme utilisé pour décrire des dessins ou des sections de dessin à grande échelle, qui montrent plus d'informations sur des composants et des assemblages spécifiques que ne peuvent être fournis dans les dessins à petite échelle.
Développement	Lorsqu'il est utilisé comme nom, désigne un projet qui entraîne un changement d'utilisation du sol, la construction ou l'ajout à un bâtiment, ou tout autre changement à l'environnement bâti.
Développement de la conception	Le processus de raffinement et d'élaboration du plan schématique plus en détail, à l'issue duquel une estimation des coûts de construction de classe B peut être produite.
Développement durable	Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.
Devis	Le document soumis par le constructeur au propriétaire ou au consultant en réponse à un projet de modification des travaux. Bien qu'il n'existe pas de terme normalisé pour le présent document, le Devis directeur 01 du CCDC utilise ce terme.
Devis directeur	Un modèle, un gabarit ou un document de guide édité par un rédacteur de spécifications ou un spécificateur pour créer des spécifications précises au projet (un manuel du projet) pour un projet de construction. Peut désigner une section particulière, un groupe de sections au sein d'une division ou un recueil complet des divisions et sections MasterFormat ^{MC} .
Devoir de diligence	L'obligation légale d'une personne ou entité d'éviter des actes ou des omissions susceptibles de causer un préjudice à autrui.
Diagramme à barres	Affichage graphique à l'aide de barres horizontales pour afficher la date de début, la durée et les dépendances des activités du projet. Souvent utilisé pour les calendriers de construction. Synonyme de Diagramme de Gantt.
Diagramme de Gantt	Un affichage graphique à l'aide de barres horizontales pour afficher la date de début, la durée et les dépendances des activités du projet. Souvent utilisé pour les calendriers d'avancement de la construction. Synonyme de Graphique à barres.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Directive de modification	Définition du CCDC 2 : « ... instruction écrite préparée par le consultant et signée par le maître de l'ouvrage pour demander qu'une modification compatible avec la portée des documents contractuels soit apportée à l'ouvrage avant que le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur en viennent à une entente concernant le prix contractuel et le délai d'exécution des travaux. »
Division	Le cadre de classification primaire de MasterFormat ^{MC} . Les divisions sont le plus haut niveau de numéros et de titres qui identifient les regroupements les plus larges d'information connexe.
Division 00 – Exigences en matière d'approvisionnement et de passation de marchés	La division de MasterFormat ^{MC} , qui comprend les sections utilisées pour préciser les exigences liées au processus d'appel d'offres et aux conditions du contrat.
Division 01 – Exigences générales	La division de MasterFormat ^{MC} comprenant les sections utilisées pour préciser les exigences administratives, les exigences procédurales, les installations et contrôles temporaires et les exigences en matière de rendement, qui s'appliquent aux travaux des sections des spécifications techniques dans les divisions 02-49, le cas échéant.
Documents contractuels	Définition du CCDC 2 : « ... les documents énumérés dans... la convention et les modifications convenues entre les parties. »
Documents liminaires	Un terme familier qui fait référence à la section 00 - Exigences en matière d'approvisionnement et de passation de marchés et à la section 01 - Exigences générales figurant au recto du manuel de projet.
Documents versés au dossier	Les dessins de l'enregistrement et les spécifications annotées pour indiquer les produits effectivement fournis, les dessins d'atelier, les données du produit, les renseignements sur le fonctionnement et la maintenance, les rapports de mise en service et toute autre information utile à la conservation à long terme par le propriétaire.
Documentation de construction	Tout document écrit ou dessiné, sous forme imprimée ou électronique, utilisé pour transmettre des informations dans le processus de conception et de construction.
Documents d'appel d'offres	Un ensemble de documents comprenant les exigences en matière d'approvisionnement et de passation de marchés, les exigences générales, les spécifications, les dessins, les addenda et d'autres renseignements mis à la disposition des soumissionnaires aux fins de la préparation et de la présentation d'une soumission.
	Définition du CCDC 23 : « ... tous les documents que le responsable de l'approvisionnement met à la disposition des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres. »

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Documents de construction	<p>Utilisé au sens large, ce terme est synonyme de Documentation de construction..</p> <p>Les plans de travail et spécifications créés par les concepteurs, sur la base desquels une estimation des coûts de construction de classe A peut être produite.</p> <p>Définition du CCDC 14 : « ... Dessins, spécifications et autres documents préparés par ou pour le compte du concepteur-constructeur, sur la base des documents contractuels, et acceptés par écrit par le propriétaire et le concepteur, qui respecte l'énoncé des exigences du propriétaire et l'intention générale des documents contractuels. »</p> <p>Définition du CCDC 30 : « ... le modèle numérique, les dessins, les spécifications et autres documents, y compris les supports électroniques, préparés par l'équipe de conception/construction ou pour son compte... pour décrire l'ensemble d'une partie des travaux. »</p>
Documents tels qu'ils ont été produits	Les dessins, spécifications et autres documents qui sont annotés par le constructeur pendant la construction pour consigner tout ce qui est construit et qui diffère des documents contractuels.
Dommages	En droit, une indemnisation pécuniaire pour les pertes ou les dommages causés par l'acte répréhensible d'un tiers. Cette indemnisation est l'objectif de la plupart des litiges.
Données de produit	Les informations imprimées ou numériques du fabricant ou du fournisseur, y compris des illustrations, des références aux normes, calendriers, tableaux de rendement, instructions, brochures, diagrammes et d'autres renseignements semblables soumis au consultant par un constructeur pour un produit particulier.
Droit civil	Le système juridique unique au Québec, enraciné dans la tradition du droit civil français et codifié principalement dans le Code civil du Québec plutôt que dans la <i>Common law</i> anglaise qui régit le reste du Canada. Le système de droit civil régit les relations entre les personnes ou les entités, y compris, entre autres, les contrats liés à la conception et à la construction, les biens et la responsabilité au Québec.
Droit contractuel	Droit qui régit l'exécution des contrats.
Durabilité	Le maintien des composantes et des fonctions de l'écosystème pour les générations futures.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Échantillons	Représentation à petite échelle des produits soumis au consultant lorsque l'apparence (couleur, motif ou texture) ou la qualité sont importantes.
Effet d'îlot de chaleur	L'expérience de températures plus élevées dans les zones urbanisées par rapport aux zones périphériques en raison de l'absorption et de la réémission subséquente de chaleur solaire.
Élément	Une partie d'un bâtiment qui remplit une fonction principale, p. ex., fondations, murs, planchers, toitures, etc. UniFormat ^{MC} utilise les éléments comme base de sa classification.
Empreinte carbone	Quantité de dioxyde de carbone (ou émissions de gaz à effet de serre) résultant de l'extraction, de la fabrication et du transport d'un matériau ou d'un produit. Aussi appelé Émissions de gaz à effet de serre incorporées.
Enchère	Un terme qui n'est pas utilisé par le CCDC ou DCC dans la documentation de construction, mais qui est parfois utilisé de façon familière. Il n'apparaît pas dans MasterFormat ^{MC} . Synonyme de Soumission, qui est le terme préféré.
Énergie renouvelable	Énergie provenant d'une source qui n'est pas épuisée lorsqu'elle est utilisée, comme l'énergie éolienne, solaire, hydraulique, forestière et agricole.
Énoncé de conception	Un document créé pour décrire en termes généraux les exigences du propriétaire d'une installation en termes de fonctions et d'espaces requis pour des fonctions particulières, généralement sans égard à des composants spécifiques, Systèmes, assemblages ou produits pouvant être utilisés dans la conception finale pour satisfaire à ces exigences. Synonyme de Programme fonctionnel.
Énoncé des exigences du propriétaire	Définition du CCDC 14 : « ... se compose d'exigences écrites et de renseignements fournis par le propriétaire et énumérés dans... l'entente... et les modifications qui y sont apportées d'un commun accord. »
Entrepreneur	Peut apparaître dans certaines lois provinciales ou territoriales dans le contexte de la santé et de la sécurité. Synonyme de Constructeur dans certains contextes. Définition du Document six de l'IRAC : « ... la personne ou l'entité engagée par le client dans le cadre du contrat de construction pour exécuter tout ou partie des travaux. Il ne signifie pas « Bâtitteur », comme ce terme peut être défini dans une loi provinciale ou territoriale. »
Entrepreneur principal	Le constructeur retenu par un propriétaire pour fournir des services de construction dans le cadre d'un projet et assumer la responsabilité de retenir les sous-traitants et les fournisseurs, puis de coordonner tous les travaux du contrat.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Entrepreneur spécialisé	La personne ou l'entité qui fournit les services spécialisés d'un métier particulier requis pour un projet de construction. Habituellement un sous-traitant ou un sous-contractant, mais, dans le cadre de la méthode de gestion des travaux de construction pour les services, il passe directement des contrats avec le propriétaire.
Équipe de conception	Le groupe de personnes (réunies et responsables de la conception d'un projet et du développement des documents de conception. Composé principalement de concepteurs-consultants). Une équipe de conception peut également comprendre des représentants du propriétaire et du constructeur, selon la méthode d'exécution du projet.
Équipe de construction	Groupe de personnes responsables de la construction d'une installation. Selon la méthode de réalisation du projet, l'équipe de construction sera composée de diverses personnes ayant des rôles différents pendant les différentes étapes de la construction.
Équipe de mise en service	Groupe de personnes responsables du processus de mise en service.
Équipe de projet	Groupe de personnes travaillant ensemble pour réaliser un projet de construction. Les membres de l'équipe comprennent généralement des représentants du constructeur, des concepteurs et du propriétaire, ainsi que divers consultants. Le leadership et la composition de l'équipe du projet dépendront de la méthode d'exécution du projet et changeront au cours du projet à mesure qu'il progresse dans ses différentes phases.
Équipement	Machines, outils, appareils et fournitures nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien d'un bâtiment ou d'une autre infrastructure dans l'environnement bâti.
Équipement de construction	Définition du CCDC 2 : « ... toutes les machines et tous les équipements, qu'ils soient utilisés ou non, qui sont nécessaires pour préparer, fabriquer, transporter, ériger ou exécuter d'une autre façon les travaux, mais qui ne sont pas incorporés à ceux-ci. »
Essais non-destructifs	L'examen des produits, matériaux, composants ou assemblages dans le but de détecter les ruptures de continuité, les imperfections et autres défauts ou déficiences d'une manière qui n'endommage pas, ne détruit pas ou ne compromet pas l'intégrité, l'utilité et la facilité d'utilisation de l'article testé.
Estimation	Un calcul ou jugement approximatif du coût ou du temps requis pour mener à bien tout ou une partie d'un projet.
Estimation des coûts de construction	Soit une estimation des coûts de construction de classe A, une estimation des coûts de construction de classe B, une estimation des coûts de construction de classe C ou une estimation des coûts de construction de classe D, selon le contexte.
Estimation des coûts de construction de classe A	Estimation finale du coût total de la construction fondée sur les documents de construction remplis pour tous les travaux du projet.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Estimation des coûts de construction de classe B	Une estimation du coût de construction fondée sur les dessins d'élaboration de la conception et les spécifications générales, qui comprennent la conception préliminaire de tous les principaux systèmes, éléments et composants.
Estimation des coûts de construction de classe C	Une estimation du coût de construction fondée sur le plan conceptuel et le plan schématique, ainsi qu'une liste exhaustive des exigences du propriétaire.
Estimation des coûts de construction de classe D	Une estimation préliminaire des coûts de construction fondée sur l'énoncé des besoins du propriétaire, un aperçu des solutions possibles, un programme fonctionnel ou une combinaison de ceux-ci.
Étape	Segment du processus séquentiel de conception et de construction pour la réalisation d'un projet. Par exemple, la conception schématique, l'élaboration de la conception, les documents de construction, l'appel d'offres/la négociation, la construction, la mise en service et l'exploitation et l'entretien sont des étapes typiques d'un projet, dont certaines peuvent se chevaucher. Synonyme de Phase.
Éthique	Les principes moraux qui régissent le comportement d'une personne ou entité.
Étude sur le terrain	Voir Revue générale.
Évaluation de la valeur	Synonyme d'Analyse de la valeur et d'Ingénierie de la valeur.
Examen	Voir Examen général.
Examineur	La personne qui effectue l'examen général.
Exécution substantielle du travail	Définition du CCDC 2 : « ... est tel que défini dans la législation sur le privilège applicable au lieu de travail. »
Exigences contractuelles	La partie d'un manuel de projet organisé conformément à MasterFormat ^{MC} qui comprend le contrat, les conditions générales, les conditions supplémentaires et les documents connexes.
Exigences relatives aux approvisionnements	La partie d'un manuel de projet organisé conformément à MasterFormat ^{MC} qui précise les exigences pour préparer et soumettre des soumissions ou des propositions pour un projet de construction, y compris les instructions aux soumissionnaires, l'information disponible, les formulaires de soumission, les suppléments aux formulaires de soumission, et addenda relatifs à l'approvisionnement.
Exploitation et entretien	Activités liées à l'exploitation d'une installation ou d'une partie de celle-ci et au maintien de son efficacité à long terme.
Exploitation et manuel d'entretien	Document contenant des données sur les produits, des instructions d'utilisation, des instructions d'entretien et des exigences en matière d'entretien pour les produits, l'équipement et les systèmes dans une installation.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Externe	Engager une personne ou une entité extérieure à sa propre organisation pour effectuer des travaux ou fournir des biens ou des services dans le cadre d'un projet. Distinct de l'entreprise à l'interne.
Fabricant	Personne ou entité qui fabrique ou produit des biens qui sont livrés à un projet de construction et intégrés dans celui-ci.
Fiducie	La plupart des lois sur le privilège de construction ou le paiement exigent que le propriétaire mette de côté tout ou une partie des fonds détenus par le privilège et les garde en fiducie au profit des demandeurs potentiels du privilège.
Finition	Le niveau de compétence, d'artisanat ou de qualité appliqué par un travailleur pour exécuter un résultat du travail.
Flottement	Dans un calendrier d'avancement des travaux de construction, l'heure (en jours) à laquelle une activité peut être retardée dès son début sans retarder la date d'achèvement du projet. Le calcul du flottement est un calcul mathématique qui peut changer au fur et à mesure que le projet progresse et que des changements sont apportés au calendrier. Également appelé Retard total et Retard de trajectoire.
Formulaire de soumission	Le formulaire fourni par le responsable de l'approvisionnement, que les soumissionnaires doivent utiliser pour soumettre leurs offres.
Fourni par le propriétaire – Installation par l'entrepreneur	Les matériaux, l'équipement et les autres produits achetés par le propriétaire et livrés au lieu de travail ou à un autre endroit spécifié où le constructeur est responsable de la livraison et de l'installation dans le cadre des travaux.
Fournir	La responsabilité de l'approvisionnement et de l'installation. Voir aussi Approvisionnement et installation.
Fournisseur	Un fabricant, distributeur, grossiste ou autre entité principalement responsable de la livraison des produits sur le site de travail, mais pas leur incorporation dans les travaux. Définition du CCDC 2 : « ... une personne ou une entité ayant un contrat direct avec l'entrepreneur pour fournir des produits. »
Frais	Compensation pécuniaire pour un champ défini de services professionnels ou autres rendus. Peut inclure ou exclure des coûts ou dépenses remboursables, selon les modalités particulières du contrat.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Garant	Une personne ou entité qui accorde une garantie ou qui est tenue de le faire en vertu d'une garantie.
Garantie	Lorsqu'il est utilisé comme nom, un accord juridiquement contraignant dans lequel une partie promet de répondre de la dette ou du défaut d'une autre partie. Lorsqu'il est utilisé comme verbe (garantie), désigne l'acte de faire une telle promesse. Par exemple, dans le cadre d'un cautionnement, la caution garantit l'exécution ou d'autres obligations du débiteur envers le créancier.
Garantie complète	Une garantie couvrant généralement à la fois les pièces et la main-d'œuvre, en vertu de laquelle le garant doit remédier aux défauts ou aux lacunes dans un produit ou un travail survenant au cours d'une période spécifiée. La réparation doit être effectuée sans frais et dans un délai raisonnable après préavis. La garantie standard d'un an fournie dans le cadre des contrats du CCDC est une garantie complète, distincte d'une garantie limitée.
Garantie de soumission	Une garantie de soumission ou un dépôt en espèces soumis avec une soumission, pour s'assurer qu'un soumissionnaire honorera son appel d'offres après l'envoi d'un avis d'attribution dans la période de validité de la soumission spécifiée en signant le contrat et en fournissant une garantie de rendement ou toute autre garantie exigée par les documents de soumission. Le but est d'indemniser financièrement le propriétaire si le soumissionnaire retenu ne le fait pas. Voir aussi Cautionnement de soumission.
Garantie de titre	Une promesse contractuelle expresse ou implicite qu'un vendeur est propriétaire de l'article offert à la vente, que le titre transmis est bon et son droit de transfert absolu, et que les marchandises seront livrées libres de toute sûreté ou autre lien ou charge. Distinct d'une garantie pour les défauts ou les lacunes.
Garantie du fabricant	Une garantie, généralement une garantie limitée, fournie par un fabricant à l'acheteur ou à l'utilisateur final d'un produit.
Garantie expresse	Une promesse spécifique faite par un vendeur à un acheteur et expressément énoncée dans un contrat (distincte d'une garantie implicite).
Garantie implicite	L'obligation légale du vendeur découlant de la législation provinciale ou territoriale exigeant que les produits soient adaptés à l'usage pour lequel ils sont vendus.
Garantie limitée	Une garantie qui est limitée par le garant à des pièces spécifiques, à certains types de défauts ou de déficiences, ou qui est soumise à des conditions ou exclusions spécifiées. Distinct de la garantie complète.
Garantie prolongée	Une garantie fournie par un constructeur, un sous-traitant, un sous-contractant ou un fournisseur qui s'étend sur une période de temps spécifiée au-delà de la période de garantie standard d'un an prévue dans les contrats du CCDC.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Gestion de construction	Un type général de méthode d'exécution de projet dont les caractéristiques principales sont au moins deux contrats distincts : entre le propriétaire et le consultant, et entre le propriétaire et le gestionnaire des travaux, avec la collaboration du consultant, du gestionnaire des travaux, et le propriétaire travaillant en tant qu'équipe de projet pour réaliser des gains d'efficacité en termes de temps, de coûts et de constructibilité. Implique généralement un suivi rapide.
Gestion de la construction pour les services	Un type particulier de gestion des travaux de construction dans le cadre duquel le gestionnaire des travaux ne fournit que des services de gestion et n'est pas le constructeur. Le propriétaire engage tous les entrepreneurs et fournisseurs commerciaux. On parle parfois de « Gestionnaire des travaux comme agent ».
Gestion de la construction pour les services et la construction	Un type spécifique de gestion de la construction dans le cadre duquel le gestionnaire de la construction fournit des services de gestion, assume les responsabilités du constructeur et conclut des contrats avec les sous-traitants et les fournisseurs. Parfois aussi appelé « Gestionnaire de la construction à risque ».
Gestion de projet	L'application des connaissances, compétences, outils et techniques aux activités requises pour répondre aux exigences du projet. Cela comprend la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination de tous les aspects d'un projet, du début à la fin.
Gestion des données du bâtiment (GDB)	Un processus informatisé qui crée et gère des renseignements détaillés sur la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une installation pour un projet dans une base de données commandée par logiciel.
Gestion des installations	Profession vouée à assurer la fonctionnalité, le confort, la sécurité, la durabilité et l'efficacité de l'exploitation et de l'entretien d'une installation.
Gestion du risque	Processus ou système permettant d'identifier et d'atténuer les risques dans un projet.
Gestionnaire d'installations	Personne ou entité qui gère une installation pour atteindre les objectifs de gestion des installations.
Gestionnaire de la construction	Dans le cadre de la méthode d'exécution du projet de gestion des travaux de construction, une personne ou une entité engagée par le propriétaire pour aider à la phase de conception d'un projet et assumer les responsabilités liées à la gestion des travaux pendant la phase de construction.
Gestionnaire de projet	Un gestionnaire de projet est généralement responsable de la gestion de l'ensemble d'un projet pour le compte du propriétaire. Les autres principaux participants au projet (constructeurs et concepteurs) appliquent généralement aussi des techniques de gestion de projet à leur partie du projet et peuvent également avoir leurs propres gestionnaires de projet.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Guide des spécifications	Un type de spécification principale publiée par un fabricant ou un fournisseur pour ses propres produits et destinée à faciliter la spécification de ces produits dans un manuel de projet.
Impact environnemental	Changements à l'environnement naturel, y compris tous les organismes vivants et non vivants d'origine naturelle, qui résultent ou peuvent résulter d'un projet de développement ou de construction.
Inacceptable	Non satisfaisant et non approuvé par une autorité d'examen ou autre conformément à des critères définis.
Indemniser/ Indemnisation	Une promesse contractuelle de payer, ou l'acte de payer, à une autre partie (un indemnisé) un montant d'argent s'ils subissent des pertes ou des dommages. Synonyme de Non-responsabilité.
Indemnisé	Le bénéficiaire d'une clause d'indemnisation ou de non-responsabilité dans un contrat.
Ingénierie de la valeur	Synonyme d'Analyse de la valeur et d'Évaluation de la valeur.
Ingénieur	Personne qualifiée et formée qui utilise ses connaissances en mathématiques et en sciences naturelles pour concevoir, construire et exploiter des bâtiments ou d'autres infrastructures dans l'environnement bâti, et qui est autorisée à pratiquer le génie dans une province ou un territoire.
Inspecter	Examiner attentivement et de façon critique.
Installation	Un ou plusieurs bâtiments et autres infrastructures sur un site où une activité particulière a lieu.
Installer	Sortir de l'entrepôt, placer, fixer, assembler, ériger, appliquer, intégrer ou incorporer d'une autre façon les produits dans le travail. Voir aussi Approvisionnement.
Instructions aux soumissionnaires	La section des documents de soumission qui précise les exigences de l'autorité d'approvisionnement associées à la présentation et à l'acceptation des soumissions.
Instruction supplémentaire	Définition du CCDC 2 : « ... une instruction, ne comportant pas d'ajustement du prix ou de la durée du contrat, sous forme de spécifications, dessins, calendriers, échantillons, modèles ou instructions écrites, conforme à l'intention des documents contractuels. Il doit être délivré par le consultant pour compléter les documents du contrat, tel que requis pour l'exécution des travaux. »
Interne	Fait ou existant au sein d'une organisation, sans aide de l'extérieur de l'organisation. Distinct de la source externe.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Jalon	Un événement important dans le projet, habituellement l'achèvement d'une activité majeure de travail ou de livrable.
Jour ouvrable	Définition du CCDC 2 : « ... un jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacance qui est observé par l'industrie de la construction dans le secteur du lieu de travail. » Voir aussi Journée.
Journée	Un jour civil, sauf indication contraire dans un contrat. Voir aussi Jour ouvrable.
Législation	Lois, y compris les actes et les règlements, adoptées par le parlement fédéral ou une assemblée législative provinciale/territoriale.
Législation sur les paiements	Définition du CCDC 2 : « ... la loi en vigueur sur le lieu de travail qui régit les paiements dans le cadre des contrats de construction. »
Lettre d'acceptation	Un document émis par le propriétaire qui avise le soumissionnaire retenu que sa soumission a été acceptée, conditionnellement ou non. Si l'offre est acceptée sans condition, un contrat juridiquement contraignant est créé et la signature du contrat devient une formalité. En cas d'acceptation conditionnelle, un contrat juridiquement contraignant n'est pas créé tant que les conditions ne sont pas remplies ou acceptées par le soumissionnaire, ou tant que la convention n'a pas été signée par les deux parties. Synonyme d'Avis d'attribution.
Lettre d'assurance	Un document qu'une autorité compétente peut exiger d'un consultant de référence, certifiant qu'un bâtiment a été construit conformément au Code du bâtiment, aux règlements applicables et aux documents de construction acceptés aux fins du permis de construire. Peut être exigée comme condition de délivrance d'un permis d'occupation.
Lettre d'intention	Semblable à une lettre d'acceptation, mais elle ne fait qu'indiquer l'intention du propriétaire de conclure un contrat avec le soumissionnaire retenu, sous réserve de négociations supplémentaires ou de certaines conditions. Un contrat juridiquement contraignant n'est pas créé tant que la convention n'a pas été signée par les parties. Synonyme d'Avis d'attribution.
Lettre de crédit	Un document qui est essentiellement un contrat entre une banque, le client de la banque et un bénéficiaire. Il garantit l'exécution des obligations contractuelles du client de la banque (généralement un constructeur, un sous-traitant ou un fournisseur) envers le bénéficiaire (généralement un propriétaire, un constructeur ou un sous-traitant), en permettant au bénéficiaire d'exiger un paiement de la banque, jusqu'à concurrence de la valeur de la lettre de crédit. Peut être utilisé à la place d'un cautionnement lorsqu'une partie est réticente ou incapable de fournir un cautionnement.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Lieu de travail	Définition du CCDC 2 : « ... le lieu désigné ou l'emplacement des travaux indiqué dans les documents contractuels. » Synonyme de Chantier.
Liste de vérification	Liste tabulaire des produits, matériaux, composants, systèmes et assemblages destinés à être utilisés dans le cadre d'un projet. Précède ou fait partie de l'élaboration d'une spécification générale.
Liste des défaillances	Un inventaire des parties ou des éléments de l'œuvre qui doivent encore être achevés ou corrigés, et qui sont considérés comme non exécutés.
Liste rouge	La liste rouge du <i>Living Building Challenge</i> , publiée par l' <i>International Living Future Institute</i> , est une liste de produits chimiques qui représentent les substances « les pires en classe » prévalant dans l'industrie de la construction et qui posent des risques graves pour la santé humaine et l'environnement. La liste rouge est organisée par classe chimique et énumère les produits chimiques individuels par numéro de registre des substances chimiques abstraites (CASRN). Un outil pour communiquer la nécessité de cesser d'utiliser des produits chimiques nocifs.
Litige	Le processus juridique officiel par lequel les différends entre les parties ou entre elles sont résolus par l'intermédiaire du système judiciaire.
Loi	Une loi créée par des représentants élus au parlement fédéral ou aux assemblées législatives provinciales/territoriales. Synonyme de Statut.
Manuel des dossiers de mise en service	Un document contenant le rapport de mise en service qui indique les données opérationnelles et les lignes directrices pour l'exploitation efficace du système par le propriétaire.
Manuel du projet	La documentation écrite, imprimée ou numérique, comprenant la section 00 - Exigences en matière d'approvisionnement et de passation de marchés, la section 01 - Exigences générales et les sections 02 à 49 Spécifications techniques, qui est produite ou coordonnée par le premier consultant, ainsi que les dessins, fournir tous les renseignements nécessaires pour l'appel d'offres/la négociation, la construction et l'achèvement d'un projet de construction. Comprend les addenda et les modifications au contrat après leur production. Synonyme de Spécifications du projet.
Maquette	De petites portions du travail construites en tant que travail temporaire ou à incorporer dans le travail, afin d'établir une norme de qualité avant que le reste du travail ne soit exécuté.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
MasterFormat^{MC}	Un système de classification nord-américain composé d'une liste de numéros et de titres normalisés pour organiser les spécifications, manuels de projet, données sur les coûts, données sur les produits, manuels d'exploitation et de maintenance, et d'autres renseignements sur la construction par résultats des travaux.
Matériau	Une substance primaire ou un sous-produit (p. ex., sable, granulats, ciment, plastique, bois) utilisé pour créer un composant ou un produit plus grand utilisé dans un projet de construction.
Matériaux récupérés	Déchets et sous-produits du processus de construction récupérés ou détournés du flux des déchets. Ne fait pas référence aux déchets ou sous-produits générés par ou utilisés dans le processus de fabrication d'origine d'un produit.
Médiateur	Le tiers neutre, convenu par les parties, dans une médiation.
Médiation	Processus de règlement des différends dans le cadre duquel une tierce partie neutre (un médiateur) travaille avec les parties au différend pour les aider à parvenir à un règlement négocié du différend.
Meilleur rapport qualité-prix	Définition du CCDC 23 : « ... une méthode d'approvisionnement par laquelle le propriétaire sélectionne un entrepreneur en fonction de divers facteurs, en plus du prix. »
Méthode d'approvisionnement	Définition du CCDC 23 : « ... le moyen par lequel l'entrepreneur est sélectionné pour le projet du propriétaire. »
Méthode de réalisation de projet	Désigne la structure des diverses relations contractuelles entre le propriétaire, le concepteur, le constructeur et les entrepreneurs commerciaux qui détermine leurs responsabilités respectives, les risques et les récompenses dans l'exécution d'un projet, de la conception à l'achèvement. Il détermine également la séquence et le calendrier de l'intervention du constructeur et du concepteur dans un projet.
Méthode du chemin critique (MCC)	Un système de planification, d'ordonnancement et de contrôle du projet qui détermine la plus longue séquence d'activités (le « chemin critique ») qui détermine la durée la plus courte possible pour mener à bien le projet. Il s'agit de cartographier toutes les activités dans la structure de répartition du travail, leurs dépendances et durées, puis de déterminer les heures de début et de fin les plus tôt et les plus tard pour chaque activité. Les activités sur le chemin critique n'ont pas de marge de manoeuvre, ce qui signifie que tout retard dans ces activités retardera l'ensemble du projet.
Milieu de travail	Le lieu ou l'emplacement où les travaux de construction sont effectués. Synonyme de Chantier.
Mise en service	Un processus étape par étape, exécuté par des spécialistes, pour s'assurer que tous les systèmes et composants d'une installation sont installés, testés et fonctionnent conformément à l'intention de la conception et répondent aux exigences fonctionnelles du propriétaire.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Mobilisation	Activation initiale des ressources, y compris le personnel, l'équipement de construction et les travaux temporaires sur un chantier.
Modification à l'ouvrage	Ajouts, suppressions et autres modifications apportées à l'ouvrage, réalisés dans le cadre de la portée générale du contrat.
Modification au contrat	Modification apportée à un contrat après l'attribution du contrat qui a une incidence sur le coût, le temps ou les deux. Habituellement documentée par un ordre de modification ou une directive de modification.
Modification de la soumission	Modification d'un appel d'offres soumis précédemment par un soumissionnaire avant la clôture de l'offre.
Moment du contrat	Définition du CCDC 2 : « ... le temps entre le début des travaux et la date de préparation à la prise de contrôle, tel que stipulé dans... l'accord... »
Montant de la pénalité	Le montant indiqué dans une obligation qui est la somme d'argent maximale à laquelle le créancier a droit en cas de défaut du commettant. Limite la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement.
Négligence	Un acte fautif, une activité négligente ou un manquement à agir comme prévu dans les circonstances et ayant pour conséquence un préjudice involontaire causé à une autre partie.
Négociation	Dans le contexte du mode alternatif de règlement des différends, processus par lequel les parties discutent, se concertent et s'engagent en vue d'arriver à un règlement mutuellement acceptable d'un différend. Dans le contexte de l'attribution du contrat, le processus par lequel les parties discutent, se concertent et s'engagent sur les modalités du contrat dans le but de conclure un contrat juridiquement contraignant.
Non-responsabilité	Une promesse contractuelle de payer, ou l'acte de payer, à une autre partie (un indemnisé) une somme d'argent si le indemnisé subit des pertes ou des dommages. Synonyme d'Indemniser/Indemnisation.
Normalisation	Le développement et l'application des normes dans la poursuite de méthodes et de produits meilleurs, plus sûrs et plus efficaces. La normalisation est un élément essentiel de la technologie, de l'innovation et du commerce.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Norme	Document publié par un organisme de normalisation, une association industrielle ou un autre organisme reconnu qui établit des exigences minimales en matière de rendement ou de normes, des niveaux de qualité et des méthodes d'essai pour les produits de construction, les matériaux et les composants; Systèmes, ou pratiques exemplaires. Voir aussi la norme consensuelle, la norme de l'industrie, la norme de référence et la norme volontaire.
Norme consensuelle	Un type de norme élaboré par un processus où les parties conviennent de règles, de lignes directrices ou de caractéristiques communes pour des activités ou des résultats. La conformité est volontaire, mais peut devenir obligatoire en vertu des codes du bâtiment ou d'une exigence contractuelle.
Norme de l'industrie	Un type de norme publiée par des associations professionnelles et d'autres organisations à l'intention du secteur de la conception et de la construction afin d'établir les pratiques exemplaires et les niveaux uniformes de qualité et de rendement.
Norme volontaire	Norme généralement acceptée et utilisée par l'industrie de la conception et de la construction, mais qui n'est pas appliquée par la législation ou les règlements.
Obligation	Contrat dans lequel une tierce partie garantit les obligations d'un débiteur (le fournisseur de l'obligation) envers un créancier (le destinataire de l'obligation). Synonyme de Garantie.
Occupation	Utilisation ou utilisation prévue d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci par le propriétaire, les autres utilisateurs ou le public.
Occupation partielle	Utilisation ou occupation par le propriétaire ou les utilisateurs de l'installation d'une partie des travaux avant la prise en charge de la totalité des travaux du contrat.
Offre	Une proposition précise communiquée clairement à une autre partie avec l'intention de conclure un contrat juridiquement contraignant avec le destinataire. Le destinataire peut accepter, rejeter ou proposer un changement (faire une contre-offre). Pour former un contrat juridiquement contraignant, l'offre doit être acceptée sans condition par le destinataire.
Opportunité	Dans le contexte de la gestion des risques, un événement imprévu qui peut se produire et avoir une incidence positive sur un projet.
Ordre d'exécution	Une communication écrite émise par un propriétaire à un constructeur autorisant le constructeur à commencer les travaux sur le lieu des travaux, si un avis de marché, une lettre d'acceptation ou une lettre d'intention n'a pas donné cette autorisation.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Ordre de modification	Définition du CCDC 2 : « Document écrit préparé par le consultant pour apporter un changement au contrat que le maître de l’ouvrage et l’entrepreneur ont signé pour faire état de leur accord sur : <ul style="list-style-type: none"> - une modification à l’ouvrage; - la méthode de rajustement ou le montant du rajustement du prix du contrat, lorsqu’il y a lieu; et - le rajustement du délai d’exécution du contrat, lorsqu’il y a lieu. »
Ouverture des soumissions	L’ouverture et la tabulation des offres scellées ou confidentielles après la clôture de l’offre.
Paiement échelonné	Un paiement différentiel, habituellement mensuel, de sommes d’argent détenues par le propriétaire au constructeur en raison du prix contractuel.
Paiement final	Le dernier décaissement de sommes dues par le propriétaire à un constructeur pour un prix contractuel.
Partenariat	Engagement non contraignant des membres d’une équipe de projet à créer un environnement de projet coopératif et à travailler ensemble pour élaborer et suivre des processus qui optimiseront la réussite du projet. Distinct de l’exécution intégrée des projets.
Partenariat public-privé (PPP)	Méthode de réalisation d’un projet qui implique une entente formelle, collaborative et contractuelle entre une entité du secteur public et une entité du secteur privé, généralement à long terme. Un PPP implique généralement une entité juridique privée à but « spécial » qui assume la responsabilité de tout ou partie des éléments suivants : fourniture de terrains, financement, conception, construction, exploitation et entretien d’un projet, en contrepartie d’un flux de paiements promis directement par l’entité du secteur public ou indirectement par les utilisateurs du projet sur une période donnée.
Période d’appel d’offres	La période allant de l’émission ou de la disponibilité des documents de soumission aux soumissionnaires potentiels jusqu’à la clôture de la soumission.
Permis d’occupation	Permis délivré habituellement par une municipalité ou une autre autorité compétente et exigé comme condition pour l’occupation ou l’occupation partielle d’un bâtiment nouvellement construit, modifié ou rénové.
Permis de construction	Un permis délivré, habituellement par une municipalité ou une autre autorité compétente et requis pour la construction d’un nouveau bâtiment et pour les ajouts ou les rénovations à un bâtiment existant.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Phase	Segment du processus séquentiel de conception et de construction pour la réalisation d'un projet. Par exemple, la conception schématique, l'élaboration de la conception, les documents de construction, l'appel d'offres/la négociation, la construction, la mise en service et l'exploitation, puis l'entretien sont des étapes typiques d'un projet, dont certaines peuvent se chevaucher. Synonyme d'Étapes.
Phase de construction	Cette phase du projet commence avec l'attribution du contrat ou une autre approbation pour procéder à la construction physique sur le lieu des travaux et s'étend jusqu'à la préparation de la prise en charge.
Planification conceptuelle	L'activité associée à la fusion des exigences d'un projet avec les facteurs associés comme première étape du processus de détermination des exigences du projet.
Police d'assurance	Contrat dans lequel une partie (l'assureur) s'engage à indemniser une autre partie (l'assuré) contre les pertes ou dommages résultant d'un événement ou d'un risque déterminé, en échange du paiement par l'assuré d'un montant d'argent (prime) à l'assureur.
Pollution atmosphérique intérieure	Le niveau d'air contaminé dans un espace clos.
Prix alternatif	Le montant stipulé par un soumissionnaire pour une solution de rechange dans une soumission alternative. Indiqué comme un ajout, une déduction ou aucun changement à l'offre de base.
Praticien certifié en devis (PCD)	Un PCD est une personne certifiée par DCC qui possède l'expérience, les connaissances et la capacité de communiquer et d'écrire des documents de spécifications techniques pour la communauté de la conception et de la construction.
Pré-qualification	Définition du CCDC 23 : « ... un processus d'approvisionnement par lequel l'autorité responsable de l'approvisionnement évalue et sélectionne les soumissionnaires éventuels qui seront invités à répondre à un appel d'offres. »
Prêt pour la reprise	Une étape du projet à laquelle les travaux d'un marché de construction sont réputés avoir été réalisés dans une large mesure, jusqu'au point où ils peuvent être repris par le propriétaire pour être occupés ou utilisés. Ce terme a été introduit dans les contrats du CCDC afin d'offrir un jalon contractuel distinct de celui prévu par la loi, soit l'exécution substantielle des travaux. Définition du CCDC 2 : « Prêt pour la reprise doit être atteint lorsque les conditions énoncées dans... ont été remplies, comme vérifié par le consultant conformément à... »
Principal	Dans le contexte des cautionnements, l'entité qui a un contrat avec le créancier et dont les obligations en vertu de ce contrat sont garanties par la caution.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Privilège	Une réclamation faite, conformément à la législation provinciale ou territoriale applicable, contre le titre d'un bien immobilier du propriétaire par un constructeur, un sous-traitant, un sous-contractant, un fournisseur ou toute autre personne ou entité qui n'a pas été payée pour les améliorations apportées à ce bien.
Prix d'une soumission	Montant indiqué représentant le prix auquel le soumissionnaire s'engage à réaliser les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres.
Prix détaillé	Définition du CCDC 23 : « ... le prix d'un élément de travail spécifique inclus dans un prix d'offre, qui est fourni à titre indicatif seulement, et ne sera pas utilisé pour ajuster la portée du travail et le prix d'offre. S'il est destiné à être utilisé pour ajuster le prix de l'offre, il s'agit d'un autre prix et non d'un prix détaillé. »
Prix du contrat	Définition du CCDC 2 : « ... le montant stipulé dans... l'accord... »
Prix fixe	Un mode de paiement contractuel par lequel le vendeur accepte d'exécuter les travaux prévus dans un contrat, d'effectuer des services ou de fournir des produits à un acheteur pour un montant indiqué dans le contrat. Le vendeur assume le risque et la rémunération de la différence entre les coûts du vendeur et le prix contractuel. Les contrats entre propriétaires, constructeurs, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs soumissions et devis, sont généralement, mais pas exclusivement, des prix fixes (voir le prix unitaire et le coût plus une commission). Synonyme de Prix stipulé et de Montant forfaitaire.
Prix stipulé	Un mode de paiement contractuel par lequel le vendeur accepte d'exécuter les travaux prévus dans un contrat, d'effectuer des services ou de fournir des produits à un acheteur pour un montant indiqué dans le contrat. Le vendeur assume le risque et la rémunération des coûts du vendeur étant différent du prix contractuel. Les contrats entre propriétaires, constructeurs, sous-traitants, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les soumissions et les devis, sont généralement, mais pas exclusivement, des prix stipulés (voir le prix unitaire et le coût plus une commission). Synonyme de Prix fixe et de Montant forfaitaire.
Prix unitaire	Un mode de paiement contractuel par lequel le vendeur accepte d'effectuer des travaux pour un acheteur en fonction des montants à payer pour une seule unité de travail, tel qu'indiqué dans un barème de prix. Les prix unitaires sont ensuite appliqués aux quantités mesurées de travail effectivement effectuées. Ces quantités devraient varier par rapport à celles initialement estimées.
Problème	Dans le contexte de la gestion des risques, lorsqu'un risque identifié ou inconnu devient une réalité et a un impact négatif sur un projet.
Produit	Définition du CCDC 2 : « ... les matériaux, machines, équipements et accessoires qui font partie des travaux, mais ne comprennent pas le matériel de construction. »

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Produits	Comprend tous les assemblages, composants, équipements, matériaux et systèmes qui font partie des travaux d'un projet de construction.
Produit acceptable	Produit proposé pour un projet qui répond aux exigences minimales d'une spécification et jugé acceptable.
Programme fonctionnel	Un document créé pour décrire en termes généraux les exigences du propriétaire d'une installation en termes de fonctions et d'espaces requis pour des fonctions particulières, généralement sans égard à des composants spécifiques, Systèmes, assemblages ou produits pouvant être utilisés dans la conception finale pour satisfaire à ces exigences. Synonyme d'Énoncé de conception.
Projet	Définition du CCDC 2 : « ... la construction totale envisagée dont les travaux peuvent être tout ou partie. »
Projet durable	Un projet conçu pour minimiser son impact environnemental pendant la construction et pour son cycle de vie. Synonyme de Projet écologique.
Projet vert	Un projet qui est délibérément conçu pour minimiser son impact environnemental pendant la construction et son cycle de vie. Synonyme de Projet durable.
Proposition	Une description écrite et détaillée des services et produits livrables d'un constructeur, concepteur ou consultant potentiel afin que le bénéficiaire puisse comparer et choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins. Habituellement soumis en réponse à une demande de propositions d'un propriétaire ou d'une autorité d'approvisionnement. Peut inclure ou non des renseignements sur les frais. Ne constitue pas une offre juridiquement contraignante. Distincte d'une offre.
Propriétaire	Définition du CCDC 2 : « ... la personne ou l'entité désignée comme telle dans l'accord ». Définition du CCDC 23 : « ... l'entité qui lance un projet de construction et qui est ultimement responsable de le payer. »
Qualité de l'air intérieur	La composition et les caractéristiques de l'air dans un espace clos qui affectent les occupants de cet espace.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Rapport d'enquête géotechnique	Une description des conditions existantes qui enregistrent les propriétés physiques des sols et d'autres conditions sous-superficielles, y compris les recommandations de conception pour les fondations, pavés, etc. préparés par un consultant en géotechnique principalement pour l'utilisation de l'ingénieur responsable de la conception structurelle.
Rapport d'enquête sur les substances désignées	Un rapport des résultats d'une enquête sur les conditions existantes, qui identifie les types et l'emplacement des substances toxiques et dangereuses ou d'autres substances désignées, habituellement préparé par un consultant spécialisé.
Réalisation de projet intégré	Méthode de réalisation d'un projet dont la principale caractéristique est un contrat multipartite unique conclu par le propriétaire, le concepteur et le constructeur, avec des incitatifs financiers pour améliorer la collaboration entre les parties au contrat. Habituellement, il s'agit de travaux en accéléré.
Réclamant	Une partie qui fait une réclamation contre une autre partie à un contrat.
Réclamation	Demande ou affirmation d'une partie qui cherche à obtenir, en droit, un ajustement ou une interprétation des modalités du contrat, le paiement d'une somme d'argent, la prorogation de délai ou tout autre redressement relativement aux modalités d'un contrat.
Recyclage	Le retraitement et la réutilisation des matières récupérées en tant que matières premières dans la fabrication de nouveaux produits.
Rédacteur de devis	Une personne dont la principale occupation consiste à rechercher et à rédiger du contenu original pour les spécifications générales, les spécifications de projet et les spécifications des guides. Nécessite des connaissances et une expérience importantes en sciences du bâtiment, produits de construction, documentation de construction et administration de contrats. Peut être un employé d'un consultant ou un consultant ou sous-consultant spécialisé indépendant.
Rédacteur de devis agréé (RDA)	Un RDA est une personne certifiée par DCC et un spécialiste de la documentation des contrats qui possède une vaste base de connaissances et une vision stratégique pour renforcer une équipe de conception et améliorer le rendement dans l'ensemble d'une organisation. Un RDA est un professionnel qui peut contribuer à maintenir une pratique plus compétitive, rentable, efficace et même réduire sa responsabilité. Un RDA a démontré sa compétence grâce à un programme d'inscription reconnu par DCC.
Règlement	Acte législatif émanant d'une autorité municipale et régissant les activités de construction.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Règlements de zonage	Ordonnances de zonage qui établissent et réglementent l'utilisation des terres en mettant en œuvre le plan officiel d'une municipalité. Ils coordonnent l'utilisation des terres, empêchent les utilisations incompatibles et établissent des normes appropriées pour le développement. Les règlements de zonage établissent, par exemple, les utilisations permises, la hauteur des bâtiments pouvant être construits, le nombre maximal d'unités résidentielles autorisées, le stationnement hors rue requis, etc.
Réglementation	Un type de loi émise par une personne ou une entité autre que le parlement fédéral ou une assemblée législative provinciale/territoriale, qui délègue le pouvoir d'adopter une telle loi, tel qu'il est énoncé dans une loi ou une loi.
Règlement extrajudiciaire des différends (RED)	Un moyen de régler les différends entre deux ou plusieurs parties contractantes avant que le litige ne soit entamé, dans le but de résoudre le différend plus rapidement, moins cher et plus en privé qu'avec un litige. Les parties peuvent convenir à l'avance d'un RED comme terme du contrat ou par accord mutuel en cas de litige.
Repère	Dans un contexte général, norme par laquelle quelque chose peut être mesuré ou jugé. Dans le contexte de l'arpentage, un point d'élévation connu marqué de façon permanente pour servir de point de référence à partir duquel d'autres élévations sont mesurées.
Représentant technique	Un employé ou représentant contractuel d'un fournisseur qui fournit des renseignements techniques et des conseils sur les produits à l'équipe de conception ou à l'équipe de projet.
Représentant technique certifié (RTC)	Une personne certifiée par DCC comme ayant les qualifications et l'expérience nécessaires pour exercer les responsabilités de représentant technique d'un fournisseur.
Réserve pour imprévus	Définition du CCDC Devis directeur Div. 01 : « ... somme d'argent que l'entrepreneur est tenu de porter dans le prix du contrat... pour quelque chose de complètement inconnu. Il peut ou non être nécessaire de dépenser en tout ou en partie... un montant... que le propriétaire peut utiliser pour payer une partie ou la totalité des changements apportés aux travaux. À la différence d'une indemnité en espèces, les frais généraux et le bénéfice de l'entrepreneur, ainsi que tous les autres coûts pour lesquels l'indemnité pour imprévus doit être utilisée, sont inclus dans le montant de la réserve pour imprévus. »
Responsabilité	L'état de responsabilité, de reddition de comptes, d'obligation ou d'endettement pour quelque chose. Peut s'appliquer dans un contexte financier ou juridique.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Responsable de l'approvisionnement	Définition du CCDC 23 : « ... l'entité responsable de la gestion de l'appel d'offres et est soit le propriétaire, soit un agent autorisé du propriétaire. L'agent autorisé peut être le consultant, un gestionnaire de projet retenu par le propriétaire ou, dans le cadre de la méthode de gestion des travaux pour la prestation de projets de services, le gestionnaire des travaux. » Synonyme de Pouvoir d'appel d'offres.
Restauration	Le processus de récupération ou de recréation précise de la forme et des détails d'un bâtiment d'importance historique, tel qu'il est apparu à l'origine ou dans une autre période.
Résultat du travail	Le résultat de l'application d'un métier ou d'une compétence particulier en conjonction avec des ressources de construction, y compris principalement des produits, ainsi que des travaux temporaires et du matériel de construction, pour construire ou terminer une partie d'un projet, ou sa modification, son entretien ou sa démolition subséquente. Les résultats du travail sont la base principale de la structure organisationnelle de MasterFormat ^{MC} .
Retenue	La rétention des sommes dues par le propriétaire dans le cadre du contrat, si celle-ci est exigée par un contrat pour assurer l'exécution d'une obligation contractuelle visant à remédier aux défauts ou déficiences. Voir Retenue pour déficience. La conservation, comme l'exige la législation applicable en matière de privilège de construction ou de paiement, des sommes liées au contrat qui seraient autrement payables par le propriétaire aux personnes ayant droit à un privilège. Le pourcentage de retenue et les conditions pour sa libération varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Voir Retenue pour privilège.
Retenue pour manquement	La retenue des sommes dues par le propriétaire pour assurer l'exécution d'une obligation contractuelle visant à remédier aux défauts ou lacunes. Voir aussi Retenue.
Retenue pour privilège	La conservation, comme l'exige la législation applicable en matière de privilège de construction ou de paiement, des sommes liées au contrat qui seraient autrement payables par le propriétaire aux personnes ayant droit à un privilège. Le pourcentage de retenue et les conditions pour sa libération varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Voir aussi Retenue.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Revue générale	Définition du Document six de l'IRAC : « Examen général, qui est synonyme d'examen sur le terrain, est l'examen par l'architecte et les consultants lors de visites au lieu de travail et, s'il y a lieu, aux endroits où des composants du bâtiment sont fabriqués pour être utilisés sur le lieu de travail, à des intervalles appropriés au stade de la construction que l'architecte et les consultants, dans leur discrétion professionnelle, estiment nécessaire de se familiariser avec l'avancement et la qualité des travaux et de déterminer que les travaux sont en général conformes aux documents de construction et d'en faire rapport, par écrit, au client, au constructeur et aux autorités compétentes. »
Risque	Un événement imprévu qui peut se produire et avoir une incidence négative sur un projet.
Rupture de contrat	Omission involontaire, par inadvertance ou par négligence, sans justification juridique, de remplir une obligation contractuelle.
Section des spécifications	Segment d'un manuel de projet organisé conformément à MasterFormat ^{MC} qui spécifie les résultats du travail pour une partie des travaux.
SectionFormat^{MC}	Une norme nord-américaine de l'industrie pour organiser l'information dans une section des spécifications en trois parties appelées général, produits et exécution, et des titres normalisés dans chaque partie.
Services de conception	Services requis pour la conception d'un projet de construction et autres services connexes, fournis par des architectes, des ingénieurs et d'autres professionnels de la conception.
	Définition du CCDC 14 : « ... la conception professionnelle et les services connexes exigés par les documents contractuels. »
Services supplémentaires	Définition du Document six de l'IRAC : « ... services qui ne sont pas inclus dans les services à fournir par l'architecte... au moment de la conclusion du présent contrat mais qui, avec l'accord écrit du client et de l'architecte, sont ultérieurement ajoutés aux services identifiés dans... »
Services sur le terrain	Désigne habituellement les services fournis par un fournisseur sur un site de travail.
Site	Le terrain ou les locaux sur lesquels se trouve un projet. Voir aussi Lieu de travail.
Société de cautionnement	L'entité qui émet un cautionnement. Synonyme de Cautionnement.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Site de travail dangereux	Site de travail désigné comme tel par la législation ou les règlements applicables en raison de la présence d'une substance toxique ou dangereuse ou d'autres conditions.
Somme forfaitaire	Un mode de paiement contractuel par lequel le vendeur accepte d'exécuter les travaux prévus dans un contrat, d'effectuer des services ou de fournir des produits à un acheteur pour un montant indiqué dans le contrat. Le vendeur assume le risque et la rémunération de la différence entre les coûts du vendeur et le prix contractuel. Les contrats entre propriétaires, constructeurs, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs soumissions et devis, sont généralement, mais pas exclusivement, des montants forfaitaires (voir Prix unitaire et Coût plus frais). Synonyme de prix fixe et de prix stipulé dans l'usage général, mais peut également se référer à un contrat avec un paiement unique distinct d'un contrat avec plusieurs paiements progressifs.
Soumission	Définition du CCDC 23 : « ... un document juridiquement contraignant soumis au propriétaire en réponse à un appel d'offres, offrant de fournir des services de construction pour un prix (ou des prix) donné. »
Soumissions	Les documents et autres éléments exigés par les documents contractuels qui doivent être présentés par le constructeur au consultant ou au propriétaire pendant la phase de construction. Par exemple, des dessins d'atelier, échantillons, données de produit, maquettes, dessins conformes à la construction, manuels d'utilisation et d'entretien.
Soumission alternative	Fourni sous forme de supplément ou d'annexe à l'offre de base, et que le propriétaire a la possibilité d'accepter ou de rejeter.
Soumission de base	Montant établi dans une soumission pour lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres, et qui peut être ajouté ou supprimé sur la base d'une autre alternative acceptée.
Soumission la plus basse	Définition du CCDC 23 : « ... une méthode d'approvisionnement par laquelle le propriétaire sélectionne un entrepreneur principalement en fonction du prix de soumission conforme le plus bas à la suite d'un appel d'offres. »
Soumission présentée	Le processus de préparation et de présentation d'une soumission (ou d'une offre) pour fournir des services liés à la construction au prix indiqué.
Soumissionnaire	Définition du CCDC 23 : « ... une entité qui présente une soumission en réponse à
Soumissionnaire retenu	Le soumissionnaire retenu en réponse à un appel d'offres.
Soumissionnaire retenu	Le soumissionnaire choisi par le propriétaire ou un autre destinataire des offres pour l'attribution d'un marché.
Sous-consultant	Un consultant retenu par un consultant principal.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Sous-contrat	Contrat entre un entrepreneur principal et un sous-traitant.
Sous-traitant	Définition du CCDC 2 : « ... une personne ou une entité ayant un contrat direct avec l'entrepreneur pour exécuter une partie ou des parties des travaux sur le lieu des travaux. »
Sous-traitant auxiliaire	Une personne ou entité ayant un contrat direct avec un sous-traitant pour exécuter une partie ou des parties du travail sur le lieu de travail.
Spécificateur	Une personne qui prépare des parties techniques du cahier des charges pour un manuel de projet. Habituellement, il s'agit d'un employé d'un consultant ou d'un sous-consultant.
Spécification	Un document qui fournit une description écrite des exigences qualitatives pour les produits, leur installation et les exigences connexes dans un contrat de construction.
Spécifications	Définition du CCDC 2 : « ... la partie des documents contractuels, où qu'ils se trouvent et lorsqu'ils sont délivrés, comprenant les exigences écrites et les normes relatives aux produits, systèmes, travail, qualité et services nécessaires à l'exécution des travaux. »
Spécification de performance	Un type de spécification qui énonce les résultats finaux requis, vérifiables comme répondant à des critères précis et exempts de limitations de processus inutiles. Distinct de la spécification prescriptive.
Spécification de référence	Le type de spécification qui fait expressément référence à une norme consensuelle, à une norme industrielle ou à une norme volontaire et en exige la conformité.
Spécification descriptive	Un type de spécification qui fournit une description écrite détaillée des propriétés requises d'un produit, d'un matériau, d'un composant ou d'un système, ainsi que de sa fabrication et de son installation.
Spécifications du projet	Synonyme de Manuel du projet.
Spécifications générales	Un document qui identifie les exigences du projet à un stade précoce de la conception et précède les spécifications plus détaillées qui font partie des documents contractuels.
Spécification normative	Un type de spécification qui prescrit les produits, la façon de les installer et les exigences associées pour obtenir le résultat souhaité. Peut être une spécification descriptive, une spécification standard de référence, une spécification exclusive ou une combinaison des deux. Distinct de la spécification de performance.
Spécification propriétaire	Un type de spécification qui identifie un produit par le nom commercial, le type ou le numéro de modèle d'un fabricant ou d'un fournisseur, etc. Il peut également comprendre d'autres exigences ou caractéristiques normatives importantes pour faciliter l'examen des substitutions.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Spécifications techniques	Les sections de spécification des divisions 02 à 49 inclusivement de MasterFormat ^{MC} .
Spécifications types	Spécifications publiées par un propriétaire avec un programme de construction en cours et en grande partie répétitif, où les projets du propriétaire ne nécessitent pas de modification spécifique au projet. Couramment utilisé par les municipalités et les ministères des transports provinciaux pour les routes, les ponts et les projets similaires. Distinct des spécifications générales.
Statut	Une loi créée par des représentants élus au parlement fédéral ou aux assemblées législatives provinciales/territoriales. Synonyme de Loi.
Stipulation	Une disposition contractuelle dans laquelle un vendeur de biens ou de services de construction (le garant) est tenu envers l'acheteur (le bénéficiaire) de corriger les défauts ou les lacunes qui surviennent dans un délai donné.
Structure de répartition du travail (SRT)	Structure de répartition du travail (SRT)
Subrogation	Définition du CCDC 21 : « Une fois que l'entreprise a payé un sinistre dont la responsabilité n'incombe pas à l'assuré, elle peut avoir le droit de recouvrer ce sinistre auprès du coupable. Ce droit s'appelle la subrogation. »
Substance nocive	Une substance qui, par sa nature, son application ou sa présence, présente un danger pour la santé ou la sécurité d'un travailleur, d'un occupant de l'installation ou de toute autre personne qui y est exposée.
Substance toxique et dangereuse	Toute matière, déchet, produit chimique ou autre substance nocive qui est jugée toxique ou dangereuse en vertu des lois et règlements applicables. Référencé en tant que tel dans les contrats du CCDC.
Substitution	Produit, fabricant ou les deux, non initialement spécifié dans le cahier des charges au moyen d'une spécification exclusive, mais proposé pour être utilisé par le constructeur à la place du produit ou du fabricant initialement spécifié. Le consultant détermine si la substitution proposée est un produit acceptable.
Suivi	La saisie, l'analyse et le compte rendu du rendement, généralement par rapport à un plan.
Supplément au formulaire de soumission	Un ou plusieurs documents que le responsable de l'approvisionnement exige des soumissionnaires qu'ils présentent dans le cadre de leur soumission, en plus du formulaire de soumission.
Système	Partie d'une installation composée de composants, d'équipement et de produits conçus et fabriqués pour fonctionner ensemble afin d'exécuter une fonction particulière. UniFormat ^{MC} utilise les systèmes comme base de sa classification.

TERME/EXPRESSION	DÉFINITION
Système de collaboration de projet	Une suite intégrée d'outils logiciels sur le Web qui permettent aux intervenants du projet de créer un site centralisé, accessible et sécurisé pour partager, suivre l'information et mener des activités.
Taxes sur la valeur ajoutée	Définition du CCDC 2 : « ... la somme qui sera prélevée sur le prix du contrat par le gouvernement fédéral ou tout gouvernement provincial ou territorial et qui est calculée en pourcentage du prix du contrat et comprend la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec, la taxe harmonisée sur les ventes, et toute taxe semblable dont la perception et le paiement ont été imposés à l'entrepreneur par la législation fiscale. »
Tierce partie	Dans un contrat bipartite, une personne ou entité autre que les deux parties contractantes.
Travail	Définition du CCDC 2 : « ... le total des services de construction et connexes requis par les documents contractuels. »
Travail supplémentaire	Travaux qui sont en dehors de la portée initiale d'un contrat.
Travail temporaire	Définition du CCDC 2 : « ... les supports temporaires, structures, installations, services et autres articles temporaires, à l'exclusion du matériel de construction, nécessaires pour l'exécution des travaux mais non incorporés dans ceux-ci. »
Travaux en accéléré	Désigne les activités de conception et de construction qui se chevauchent, la construction commençant avant que la conception globale d'un projet soit terminée.
Uniformat^{MC}	Un système de classification nord-américain contenant une liste de numéros et de titres normalisés pour organiser l'information sur la construction en fonction des éléments, des systèmes et des ensembles plutôt que des résultats du travail. Habituellement utilisé pour organiser l'information au début du processus de conception. Distinct de MasterFormat ^{MC} .

TERME/EXPRESSION

DÉFINITION

Valeurs

Croyances ou idéaux philosophiques et moraux qui régissent, ou sont destinés à régir, la façon dont une personne ou une organisation agit.

Ventilation des coûts

Une ventilation du coût de l'œuvre par agrégation au prix total du contrat. Préparé par le constructeur et soumis au consultant pour faciliter l'évaluation des demandes de paiement.

Vérificateur

Dans le contexte de la mise en service, une personne ou une entité sous contrat avec un propriétaire pour examiner et évaluer les rapports de mise en service.

FIN DU DOCUMENT